

Procès-verbal
Séance du Conseil
Municipal
Du 20 mars 2015

Présents : Messieurs DUCLOS Emmanuel, DUVAL Marie-Joseph, EQUEY José, HENIN Laurent, HENIN Olivier, MALLARD Jacques et MOINET Laurent

Mesdames DEGUINE Sandrine, LAMER Josette et PETIT Sophie

Absents : Madame HAYE Laetitia pouvoir à Monsieur EQUEY José

L'an deux mil quinze, le vingt-mars, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dampierre en Bray, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUCLOS, Maire.

Monsieur Laurent HENIN est élu secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal du 16/02/15

Le procès verbal de la séance du 16 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif 2014

Monsieur MALLARD Jacques, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée et présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2014 de la commune comme suit :

Résultat de l'exercice 2014 :

En Fonctionnement :

- Dépenses : - 290 310,28 €
 - Recettes : + 281 392,86 €
-
- 8 917,42 €

En Investissement :

- Dépenses : - 108 236,17 €
 - Recettes : + 112 436,48 €
-
- + 4 200,31 €

Résultat de clôture 2014 :

- En section de Fonctionnement : + 139 235,99 € résultat 2013
- 8 917,42 € résultat 2014

+ 130 318,57 € résultat de clôture

- En section d'Investissement : + 135 746,07 € résultat 2013
+ 3 097,34 € résultat 2014

+ 139 946,38 € résultat de clôture

Approbation du compte de gestion 2014

A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Madame VAN BRAEKEL, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de l'exercice 2014

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2014 par le Conseil Municipal,

Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : + 130 318,57 €,

Vu le résultat d'investissement s'élevant à : + 139 946,38 €,

Vu le solde des restes à réaliser s'élevant à : - 237 656,43 €,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement aux comptes suivants :

- C/1068 (recettes) : 97 710,05 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement

- C/002 (recettes) : 32 608,52 € excédent de fonctionnement reporté.

Vote des taux d'imposition

Après lecture des bases d'imposition, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux de 3 % qui sont votés comme suit :

**Délibération
n° 2015-008**

- Taxe d'habitation : 15,01 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,47 %
- Taxe foncière (non bâti) : 27,01 %
- CFE : 19,41 %

Vote du Budget 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- En section de Fonctionnement : 412 125,03 €
- En section d'Investissement : 958 148,54 €

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- CCAS : 2 500 €
- Les anciens combattants 100 €
- La ligue contre le cancer 50 €
- APEI 80 €
- Club des Vertes Prairies 300 €
- La Brèche 50 €
- Comité des fêtes 500 €
- Comité des fêtes sub.exceptionnelle 500 €
- Dampierre sport 200 €
- Association 8 violoncelles 1 000 €

**Délibération
n° 2015-009**

Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les agents territoriaux peuvent être amenés à effectuer des travaux supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale. Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instituer au profit des adjoints techniques et des adjoints administratifs le principe du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués à la demande de l'autorité territoriale, dans la limite d'une heure par jour ouvrable, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Délibération
n° 2015-010**

La collectivité comptant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités horaires, ou, s'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable sera mis en place (exemple : pointeuse, système de contrôle manuel, feuille de pointage...)

L'assemblée est invitée à examiner la proposition qui vient d'être formulée, après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

. d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires tel que proposé ci-dessus,

. de s'équiper du moyen de contrôle : feuilles de relevé d'heures

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget.

Indemnités de déplacement

**Délibération
n° 2015-011**

Le Conseil Municipal considérant que depuis le 1^{er} février 2015, Mme Maryse Brument, Adjointe Technique de 2^{ème} classe, utilise son véhicule personnel pour les déplacements afférents aux achats destinés à la cantine décide de lui attribuer une indemnité forfaitaire annuelle de 210 € conformément au décret 2001-654 du 19 juillet 2001 (article 14) et à l'arrêté du 5 janvier 2007.

Révision des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Gournay en Bray et groupement de commande

Après avoir entendu la lecture de la convention proposée par la Communauté de Communes du canton de Gournay-en-Bray, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Délibération
n° 2015-012**

- 1) approuve à l'unanimité cette convention d'un groupement de commandes pour les travaux 2015. Cette convention sera signée pour une durée d'un an.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention
- 3) Elit à l'unanimité Monsieur Duclos Emmanuel délégué titulaire de la Commission d'appel d'offres, et Madame Petit Sophie déléguée suppléante.

La Communauté de Communes de Gournay a approuvé par délibération en date du 19 février 2015, la modification de ses statuts pour les points suivant :

**Délibération
n° 2015-013**

- Changement de dénomination : « Communauté de Communes du Bray Normand ».
- Suppression de l'article : « acquisition et réhabilitation de l'ancienne gare de Ferrières ».
- Ajout de la compétence : « étude d'un projet de compétence santé sur le territoire communautaire ».
- Modification de l'âge des enfants fréquentant le centre de loisirs « destiné aux enfants de 3 ans au CM2 ».
- Précision de l'adresse exacte de la communauté de communes : « 26 rue Félix Faure ».

Le Maire indique que les communes membres de la Communauté de Communes doivent être consultées et émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération de la Communauté de Communes de Gournay en Bray.

Divers

**Délibération
n° 2015-014**

Lors de sa réunion du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal a revu les tarifs de location de la salle des fêtes afin d'y intégrer le coût de la redevance incitative. Le tarif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 comprend le coût d'une levée pour 1 bac de 360 L.

Afin de sensibiliser les locataires de la salle des fêtes au tri des déchets et pour éviter les abus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de facturer les OMR laissées au-delà du bac compris dans la location au tarif de la levée supplémentaire du SIEOM du Pays de Bray soit 14,50 €.

Monsieur Jacques Mallard demande s'il est possible de mettre du tout-venant jusqu'à la barrière de Monsieur Emmanuel Auvray. La demande est acceptée.

Monsieur Marie-Joseph Duval signale que le panneau annonçant Beuvreuil fait l'objet d'un retour en usine vu sa dégradation rapide.

Monsieur Marie-Joseph Duval demande qu'un plan du cimetière soit affiché dans le panneau prévu à cet effet. Il demande également, afin de se conformer à la réglementation, qu'une affiche soit créée interdisant aux particuliers l'utilisation de produits de traitement.

Monsieur Jacques Mallard fait part d'une demande concernant l'affichage de compte rendu de réunion.

La commission administrative paritaire a émis un avis favorable à l'avancement d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe,

**Délibération
n° 2015-015**

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif 1ère classe devenu vacant et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet (14/35ème) et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (14/35ème). Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à minuit



A collection of handwritten signatures in black and blue ink, arranged in two rows. The top row contains four signatures, and the bottom row contains five. The signature 'Mallard' is clearly legible in the center of the second row.